

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents:

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LE HOUZEC Romy, LORIC Emilie, LE PALLUD Sonia, MOISDON Gabin.

Absents excusés: LAMOUR Véronique (Pouvoir à M. Didier Le GAILLARD), DENIS David,

Absents non-excusés: LE NET Karine, LE TOHIC Morgane, LE FICHER Yoann.

Le Conseil Municipal a désigné M. Gabin MOISDON, benjamin de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 10 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Votants : 23

**Convention entre le service ADS
de Centre Morbihan Communauté et la commune
(Délibération 2022_02_17_07)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 à L422-8 ainsi que les articles L423-15 à L423-48 ;

M. le Maire, Pascal ROSELIER, propose une convention avec Centre Morbihan Communauté pour la mise à disposition du service commun de Centre Morbihan Communauté pour l'instruction du droit du sol et des autorisations d'urbanisme.

Cette convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et d'une meilleure sécurité juridique.

Elle vise à définir les modalités de travail entre le maire, autorité compétente, et Centre Morbihan Communauté, service instructeur. La commune rembourse à CMC la gestion des actes par le service instructeur. Ce projet de convention est signé pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à la présente délibération.**

Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.

Le Maire



Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le 18/02/2022



ID : 056-215601402-20220217-D2022_02_17_07-DE